

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20120223-2012_B058-DE
Date de télétransmission : 28/02/2012
Date de réception préfecture : 28/02/2012



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 23 FEVRIER 2012

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2012_B058

OBJET : Affaires juridiques et commande publique -Autorisation de signer un marché subséquent relatif à l'aménagement d'un parking de persuasion aux Pennes-Mirabeau dans le cadre de l'accord cadre de 2009 "Travaux d'aménagement d'infrastructures et déplacement d'entrée de ville sur le territoire" - Lot n°2 Eclairage public

Le 23 février 2012, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Saint-Marc-Jaumegarde, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 17 février 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - AMIEL Michel, vice-président, les Pennes-Mirabeau - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puylobier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - MANCEL Joël, vice-président, Beaucueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(s) avec pouvoir :

DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SUSINI Jules - DRAOUZIA Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DAGORNE Robert - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS-MASINI Maryse - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRUNET Danièle - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-Lez-Durance, donne pouvoir à MARTIN Régis - SAEZ Jean-Pierre, vice-président, Venelles, donne pouvoir à CHARRIN Philippe

Excusé(s) :

BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 23 FEVRIER 2012

Rapporteur : Gérard Bramoullé

Co-rapporteur : Jean Chorro

Thématique : Commande Publique

**Objet : Autorisation de signer un marché subséquent relatif à l'aménagement d'un parking de persuasion aux Pennes Mirabeau dans le cadre de l'accord cadre de 2009 « Travaux d'aménagement d'infrastructures et déplacement d'entrée de ville sur le territoire » – lot n°2 Eclairage public.
Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

Trois accords-cadres (n° 09AC0001, 09AC0002 et 09AC0003) relatifs aux travaux de voirie, d'éclairage et d'espaces verts ont été attribués en 2009 pour la réalisation de travaux d'aménagement d'infrastructures et d'entrées de villes.

La commune des Pennes Mirabeau a sollicité la Communauté du Pays d'Aix pour réaliser l'aménagement d'un parking de persuasion avenue de Plan de Campagne, ancienne RD 6, aux Pennes Mirabeau.

Une remise en concurrence des entreprises titulaires des trois accords-cadres a été organisée en fin d'année 2011. Les lots n°1, Travaux de voirie et n°3, Espaces verts ont été notifiés le 21 décembre 2011, les signatures des ces deux lots ayant été autorisées par délibération n° 2011_B458 du Bureau communautaire du 2 décembre 2011. Le lot n°2, Eclairage public, a toutefois été déclaré infructueux.

Suite à une nouvelle consultation, le présent rapport a pour objet l'autorisation de signer le marché subséquent relatif au lot n°2, Eclairage public, pour cette opération.

Exposé des motifs :

L'accord-cadre multi attributaires relatif au lot n°2 « Eclairage public » a été notifié au mois de juillet 2009 aux sociétés suivantes :

- TEM
- SPIE
- SNEF

Cet accord-cadre impose, pour tout nouveau marché, une remise en concurrence, sans publicité, de ses attributaires ; en conséquence, les attributaires de l'accord-cadre ont été consulté pour ce lot.

Conformément à la délibération n°2009-A143 du Conseil communautaire du 29/07/09 portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau et notamment en matière de marchés publics, il vous est demandé d'autoriser notre Président ou son représentant à signer le marché subséquent cité en objet.

La Commission d'Appel d'Offres ne s'est pas prononcée sur cette affaire.

En effet, le Code des marchés publics n'impose pas que les marchés subséquents soient attribués par la CAO ni même soumis à son avis. Toutefois, le marché requiert du Bureau l'autorisation au Président de signer le marché subséquent conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Economie du marché :

La commune des Pennes Mirabeau a sollicité la Communauté du Pays d'Aix pour la réalisation d'un parc de stationnement sur le domaine public communal en bordure de l'ancienne RD 6, devenue voie communale (avenue de Plan de Campagne).

Cet emplacement répond aux critères arrêtés pour la qualification de parc de persuasion d'intérêt communautaire. Il offrira 58 places à proximité du centre ville, à moins de 10 minutes à pied, sur une des principales voies d'entrée de la commune. De plus, un échangeur routier important est situé à proximité du terrain, favorisant ainsi le covoiturage.

Les travaux à réaliser pour la création de ce parking concerneront des terrassements généraux, aménagements de voirie, cheminement piétons, réseau d'éclairage public et aménagements paysagers d'accompagnement.

Le dossier de consultation des entreprises présente les caractéristiques suivantes :

- Marché subséquent passé dans le cadre de l'accord-cadre N°09AC0002 Lot 2: Eclairage, en application de l'article 76 du CMP :

- Marché à prix unitaires et forfaitaires.

L'estimation des travaux est de 51 474,00 € HT

Variantes et options :

Le marché est lancé sans option. Aucune variante n'est autorisée.

Mise en concurrence :

Pour rappel, une première consultation des entreprises titulaires des trois accords-cadres (lot n°1 VRD, lot n°2 Eclairage public et lot n°3 Espaces verts) a été organisée par l'envoi d'une lettre de consultation datée du 11 octobre 2011.

Le lot n° 1 a été notifié le 21 décembre 2011 à l'entreprise SATR/URBA TP pour un montant estimatif non contractuel de 299 231.50 € HT et pour un délai de réalisation global de 16 semaines.

Le lot n° 3 a, quant à lui, été notifié le 21 décembre 2011 à l'entreprise CALVIERE pour un montant estimatif non contractuel de 32 988.95 € HT et pour un délai de réalisation global de 3 semaines.

Les signatures des ces deux lots ont été autorisées par délibération n° 2011_B458 du bureau communautaire du 2 décembre 2011.

Cependant, le lot n°2, Eclairage public, a été déclaré infructueux en raison du caractère inacceptable des offres au vu de leur montant trop élevé au regard des crédits alloués à cette opération.

Par conséquent, une seconde consultation pour ce lot a été organisée.

Pour ce faire, une lettre de consultation a été expédiée le 16 janvier 2012 à chacun des titulaires de l'accord-cadre Eclairage public.

Sur la base des critères pondérés suivants :

- 1 - Prix de la prestation – 70%
- 2 - Délais d'exécution – 30%

La date limite de réception des offres était fixée au mardi 31 janvier 2012 à 12h00.

A cette date, sur 3 Dossiers de consultation des entreprises envoyés, la CPA a reçu 3 plis dans les délais requis.

Le service opérationnel, au vu de l'analyse des offres, propose au pouvoir adjudicateur d'attribuer :

- le lot n°2 à l'entreprise **SNEF** dont l'offre est économiquement la plus avantageuse sur l'ensemble des critères pour un montant estimatif de **61 926.55 € HT** (montant du DQE non contractuel) et pour un délai global de réalisation de **7 semaines**.

Le coût global des trois lots ainsi attribués s'élève à 394 147 € HT pour une estimation fixée à 400 659.43 € HT.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU le Code des marchés publics pris en ses articles 10 et 76 ;

VU la délibération n°2009_A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services » ;

VU la délibération n°2009-B215 du Bureau du 12 juin 2009 autorisant le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre 09AC002 relatif au lot n°2 Eclairage - Travaux d'aménagement d'infrastructures et déplacement d'entrée de ville sur le territoire de la CPA ;

VU le rapport d'analyse des offres ci-joint.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les pièces du marché subséquent susvisé, telles qu'elles ressortent de la procédure menée ;

- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer le marché n°09MS2C10 relatif au lot n°2 ECLAIRAGE PUBLIC attribué à SNEF pour un montant indicatif de 61 926.55 € HT, sachant que le montant définitif du marché sera la résultante de l'application des prix du bordereau des prix appliqués aux prestations réellement effectuées et pour un délai d'exécution de 7 semaines.

**MARCHE SUBSEQUENT PASSE DANS LE CADRE
DE L'ACCORD CADRE N°09AC002**

AFFAIRE N°10:

**Aménagement d'un parking de persuasion
sur la commune des Pennes Mirabeau**

RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES

Présenté au Bureau Communautaire du 23 février 2012

SOMMAIRE

I.	PRESENTATION DE L'OPERATION	2
II.	DEROULEMENT DE LA CONSULTATION	2
III.	OUVERTURE DES OFFRES	2
IV.	METHODOLOGIE D'ANALYSE DES OFFRES	3
IV.1.	<i>Critères de jugement des offres</i>	3
IV.2.	<i>Méthodologie d'appréciation des offres</i>	3
V.	ANALYSE DES OFFRES POUR LE LOT N°2	4
V.1.	<i>Vérification matérielle des offres</i>	4
V.2.	<i>Notation du critère « Prix »</i>	4
V.3.	<i>Notation du critère « Délais »</i>	4
V.4.	<i>Synthèse de l'analyse pour le lot 2</i>	5
V.5.	<i>CONCLUSION POUR LE LOT 2</i>	5

I. PRESENTATION DE L'OPERATION

Les travaux objet de la présente consultation, interviennent dans le cadre de l'Accord Cadre pour la réalisation de travaux d'aménagement d'infrastructures de déplacements et d'entrées de villes. Ils concernent l'affaire N°10 : Aménagement d'un parking de persuasion sur la commune des Pennes Mirabeau, lot 2 Eclairage public- Electricité.

La maîtrise d'œuvre de ce projet a été confiée à la société MEDIAE.

Le dossier de consultation des entreprises présente les caractéristiques suivantes :

- Marché subséquent passé dans le cadre des accords-cadres, 09AC0002 en application de l'article 76 du CMP.

➤ lot 2 : Eclairage public- Electricité

Ce lot fait l'objet d'un marché à prix unitaires et forfaitaires.

Le coût de financement de ces travaux est prévu au budget d'investissement de la CPA, à l'imputation suivante : 21728 / 824 opération de travaux N°666.

L'estimation des travaux est de :

Lot n°2: 55 334 € HT

II. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

Comme prévu dans l'article 3 du CCAP des Accords-Cadres, le dossier de consultation a été envoyé aux titulaires de ce lot, le 16 janvier 2012.

La date limite de réception des offres était fixée au mardi 31 janvier à 12h00.

A cette date, sur 3 DCE envoyés, la CPA a reçu 3 plis dans les délais requis.

III. OUVERTURE DES OFFRES

Le 31 janvier 2012 à 15h00, le représentant habilité du Pouvoir Adjudicateur procédait à l'ouverture des offres, à leur enregistrement et à la vérification de leur recevabilité.

Le résultat de l'ouverture des offres est consigné dans le tableau ci-après.

RESULTAT DE L'OUVERTURE DES OFFRES

N°	CANDIDATS	Lot n°	Offre complete	PROPOSITIONS (en € HT)	RABAIS en %	DELAIS DE PREPARATION (en semaines)	DELAIS DE TRAVAUX (en semaines)
1	SPIE	2	OUI	65 512.90	0	4	5
2	SNEF	2	OUI	61 926.55	0	3	4
3	TEM	2	OUI	65 192.20	0	4	5

IV. METHODOLOGIE D'ANALYSE DES OFFRES

IV.1. Critères de jugement des offres

Le jugement des offres est effectué dans les conditions prévues par l'article 3.2.1 « Sélection des offres » du CCAP des accords-cadres.

Ainsi, les critères de jugement des offres sont les suivants :

- **1 - Prix des prestations**
Coefficient de pondération : 70%
- **2 - Délais**
Coefficient de pondération : 30%

IV.2. Méthodologie d'appréciation des offres

➤ Critère « Prix »

La note relative à ce critère (Np) sera calculée en fonction de l'écart qui la sépare de l'offre la moins disante, et ramenée à la base « 5 » de la manière suivante :

$$\text{Note Prix Np} = \frac{\text{Montant de l'offre moins-disante}}{\text{Montant de l'offre examinée}} \times 5$$

➤ Critère « Délai »

La note relative à ce critère (Nd) sera calculée en fonction de l'écart qui la sépare de l'offre la moins disante, et ramenée à la base « 5 » de la manière suivante :

$$\text{Note Prix Nd} = \frac{\text{Délai le plus bas}}{\text{Délai de l'offre examinée}} \times 5$$

➤ Calcul de la note

La note totale est obtenue par la formule :

$$\mathbf{N = 0,7 \times Np + 0,3 \times Nd}$$

Les offres seront classées d'après la note obtenue de façon décroissante.

➤ Modalité de rectification des erreurs matérielles

En cas de discordance constatée dans l'offre d'un candidat, les montants hors taxes indiqués dans le bordereau des prix unitaires prévalent sur toute autre indication de l'offre.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans le DQE, les montants seront recalculés sur la base des chiffres inscrits dans le BPU. Ce total sera utilisé pour le calcul de la note du critère prix.

V. ANALYSE DES OFFRES POUR LE LOT N°2

V.1. Vérification matérielle des offres

Les offres des trois candidats sont complètes.

Cependant l'offre du candidat n° 1, SPIE, comporte une erreur de saisie dans le DQE dans le récapitulatif des prix de l'accord cadre au total HT série 400. Il faut lire 2 519.70 € au lieu de 2 519.00 €.

Ce total partiel a donc été corrigé portant le total général HT, prix de l'accord-cadre, à 8213.60 € HT au lieu de 8 212.90.

Une deuxième erreur a été relevée dans le report de ce total Prix accord-cadre dans le récapitulatif général du DQE. A la ligne « TOTAL € HT ACCORD CADRE APRES RABAIS » il faut lire 8 213.60 au lieu de 8212.90 portant le total général du DQE à **65 513.60 €HT** au lieu de 65 512.90 €HT.

V.2. Notation du critère « Prix »

NOTATION DU CRITERE PRIX LOT 2							
OFFRE		MONTANT HT	ECART / ESTIMATION		NOTE / 5	NOTE PONDEREE	RANG
N°	CANDIDAT		%	MONTANT			
ESTIMATION		55 334,00 €	0,00%	0,00 €			
3	TEM	65 192,20 €	17,82%	9 858,20 €	4,750	3,325	2
2	SNEF	61 926,55 €	11,91%	6 592,55 €	5,000	3,500	1
1	SPIE SE	65 513,60 €	18,40%	10 179,60 €	4,726	3,308	3

L'offre la moins disante est à 11.91% au dessus de l'estimation du maître d'œuvre.

Cet écart vient principalement de la fourniture et pose des candélabres dont le montant se situe à plus de 12% au dessus de l'estimation.

V.3. Notation du critère « Délais »

NOTATION DU CRITERE DELAIS LOT 2							
OFFRE		DELAIS EN SEMAINES			NOTE / 5	NOTE PONDEREE	RANG
N°	CANDIDAT	PREPARATION	TRAVAUX	TOTAL			
DELAIS MAXI		4	5	9			
3	TEM	4	5	9	3,889	1,167	2 ex aequo
2	SNEF	3	4	7	5,000	1,500	1
1	SPIE SE	4	5	9	3,889	1,167	2 ex aequo

V.4. Synthèse de l'analyse pour le lot 2

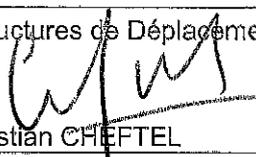
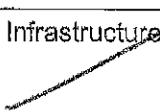
NOTATION GLOBALE LOT 2							
OFFRE		NOTE CRITERE PRIX		NOTE CRITERE DELAIS		NOTE GLOBALE / 5	RANG
N°	CANDIDAT	NOTE / 5	NOTE PONDEREE 70 %	NOTE / 5	NOTE PONDEREE 30 %		
3	TEM	4,750	3,325	3,889	1,167	4,491	2
2	SNEF	5,000	3,500	5,000	1,500	5,000	1
1	SPIE SE	4,726	3,308	3,889	1,167	4,475	3

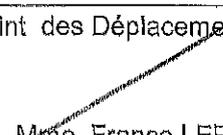
V.5. CONCLUSION POUR LE LOT 2

Au vu de l'analyse des offres qui vient d'être exposée, il est proposé au pouvoir adjudicateur de retenir le classement suivant :

1. SNEF
2. TEM
3. SPIE SE

et donc d'attribuer le marché subséquent à la société **SNEF** dont l'offre est économiquement la plus avantageuse sur l'ensemble des critères pour un montant estimatif de **61 926.55 € HT** (montant du DQE non contractuel) et pour un délai de réalisation global de **7 semaines**.

Ingénieur Infrastructures de Déplacements  M. Christian CHEFTEL	Le Directeur des Infrastructures de Déplacements  M. André HEMERY
--	---

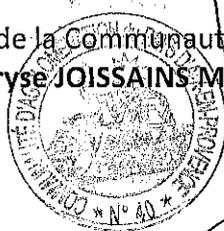
Le Directeur Général Adjoint des Déplacements, Transports et Infrastructures  Mme. France LEFORT

OBJET : Affaires juridiques et commande publique -Autorisation de signer un marché subséquent relatif à l'aménagement d'un parking de persuasion aux Pennes-Mirabeau dans le cadre de l'accord cadre de 2009 "Travaux d'aménagement d'infrastructures et déplacement d'entrée de ville sur le territoire" - Lot n°2 Eclairage public

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



27 FEV. 2012